



**RETURN PROPOSAL BY
EMAIL/RETOURNER PROPOSITIONS
PAR COURRIEL:**

Nicole.pontes@canada.ca &
[ssc.wtdprintingproducts-
produitsimpressionatmt.spc@canada.ca](mailto:ssc.wtdprintingproducts-produitsimpressionatmt.spc@canada.ca)

Nicole Pontes
Acquisitions et relations avec les fournisseurs
Services partagés Canada
180, rue Kent, 13-086
Ottawa, Ontario K1P 0B6

**REQUEST FOR PROPOSAL
AMENDMENT**

The referenced document is hereby revised;
unless otherwise indicated, all other terms and
conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de
l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Issuing Office – Bureau de distribution
SSC | SPC
Procurement and Vendors Relationships | Achats
et relations avec les fournisseurs
180 Kent, 13th Floor
Ottawa, Ontario
K1P 5P5

Title – Sujet 25 MULTIFUNCTIONAL DEVICES FOR ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE/ APPAREILS MULTIFONCTIONNELS POUR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA		
Solicitation No. – N° de l'invitation RFP 2BP641562	Amendment No. - N° modif. 001	
Client Reference No. – N° référence du client RAS 16-41562	Date 13 July 2016	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 2:00 PM on – le 20 Julliet, 2016		Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time (EST)
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: _____ Other-Autre: _____		
Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à: Nicole Pontes		
Telephone No. – N° de téléphone : 613-462-2832	FAX No. – N° de FAX Not applicable	
Email Address for RFQ Submission - Courriel ssc.wtdprintingproducts-produitsimpressionatmt.spc@canada.ca Bidders are requested to also email: Nicole.pontes@canada.ca		
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : (Further Client coordinates to be inserted at contract award)		
Invoices: Factures: (Further Client coordinates to be inserted at contract award)		
Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur		
 Facsimile No. – N° de télécopieur Telephone No. – N° de téléphone		
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)- Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	

MODIFICATION N° 001 À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS

La modification n° 001 à la demande de propositions est apportée pour les raisons suivantes : Questions et réponses, et report de la date de clôture de la demande de propositions.

Question 1 :

Le besoin concerne-t-il un appareil couleur ou monochrome?

Réponse 1 :

Le besoin concerne une imprimante multifonction monochrome (noir et blanc).

Question 2 :

Quel type d'alimentation en papier est requis? Des bacs supplémentaires sont-ils requis? Faut-il des options de finition?

Réponse 2 :

La GRC a besoin d'une capacité d'alimentation en papier double. Format lettre et format légal (8,5 x 11 et 8,5 x 14). Deux bacs de papier, un pour chaque format.

Question 3 :

Est-ce qu'un disque dur d'une capacité différente ferait en sorte que l'offre serait rejetée?

Réponse 3 :

Le disque dur doit avoir une capacité minimale de 250 Go pour qu'une soumission soit jugée conforme.

Question 4 :

Est-ce que l'exigence de la demande de propositions concernant la vitesse de l'appareil peut être de 50 PPM plutôt que de 47 PPM, limitant ainsi le nombre de réponses que vous recevrez au sujet de cette demande de propositions?

Réponse 4 :

La GRC acceptera un appareil dont la vitesse est d'au moins 47 PPM.

Question 5 :

Pourquoi s'agit-il d'une demande de propositions plutôt que d'une commande subséquente relative à la catégorie 3.3 de l'OCPN?

Réponse 5 :

Puisque cette demande de propositions est visée par une région faisant l'objet d'une revendication territoriale globale, l'OCPN actuelle concernant le matériel d'imprimerie n'appuie pas l'approvisionnement dans ces régions; par conséquent, nous étions dans l'impossibilité d'utiliser l'OCPN. De plus, la valeur dépasse le seuil des contrats de faible valeur; une demande de propositions a donc été établie pour assurer un processus concurrentiel juste, ouvert et transparent.

Question 6 :

En ce qui a trait à l'ANNEXE B, BASE DE PAIEMENT, on mentionne dans le document que tous les prix doivent comprendre la livraison, la garantie d'un an standard, les frais de douanes et les frais provinciaux supplémentaires pour l'élimination des déchets électroniques.

Les frais provinciaux supplémentaires pour l'élimination des déchets électroniques seront-ils calculés en fonction des tarifs de l'Ontario ou du Nunavut?

Réponse 6 :

Les frais provinciaux supplémentaires pour l'élimination des déchets électroniques seront calculés en fonction des tarifs du Nunavut.

Question 7 :

L'exigence peut-elle être modifiée pour indiquer « jusqu'à 50 PPM », et l'exigence relative à l'unité centrale (CPU) peut-elle être modifiée pour indiquer une plage de 800 MHz à 1 GHz?

Réponse 7 :

Nous acceptons une alimentation d'au moins 47 PPM, conformément à la réponse 4.

L'unité centrale doit respecter une plage minimale de 1 GHz, car la GRC a besoin d'une vitesse de traitement rapide pour les documents de grande taille qui sont imprimés régulièrement.

Question 8 :

La GRC a-t-elle réellement besoin d'une option d'impression de livrets pour les formats de papier précisés (8,5 po x 11 po, A4, 8,5 po x 14 po)?

Réponse 8 :

La GRC souhaite modifier l'exigence relative à l'impression de livrets. Il ne s'agit plus d'une exigence obligatoire.

Question 9 :

Pour « l'impression de livrets » selon les formats de papier précisés (8,5 po x11 po, A4, 8,5 po x 14po), est-ce que cela signifie que l'appareil multifonction doit pouvoir plier et agraffer les livrets?

Réponse 9 :

Voir la réponse 8.

Question 10 :

Devons-nous fournir un prix de service en sus de celui de l'équipement?

Réponse 10 :

Le seul service requis est livraison de l'équipement et la fourniture de la garantie, conformément à ce qui est précisé dans la demande de propositions.

Question 11 :

A1.11 – Veuillez préciser l'exigence concernant l'annuaire unifié.

Réponse 11 :

Il s'agit d'une exigence administrative, aux fins de réseautage localisé.

Question 12 :

A1.12 – Veuillez préciser l'exigence concernant le panneau de commande à distance.

Réponse 12 :

La Division V fait appel à un (1) technicien de réseau local pour desservir 25 communautés. Ce dernier fournit des services à distance dans les endroits accessibles par avion uniquement. L'uniformité des appareils multifonctionnels s'avère essentielle pour assurer les services et la maintenance.

Question 13 :

A1.14 – Veuillez préciser l'exigence concernant le clonage de configuration.

Réponse :

La Division V fait appel à un (1) technicien de réseau local pour desservir 25 communautés. Ce dernier fournit des services à distance dans les endroits accessibles par avion uniquement. L'uniformité des appareils multifonctionnels s'avère essentielle pour assurer les services et la maintenance.

Question 14 :

A1.18 – L'exigence devrait-elle indiquer PCL 5e plutôt que PCL 5c? Le langage PCL 5c est conçu pour l'impression en couleurs, mais la demande de propositions ne contient aucune exigence concernant l'impression en couleurs.

Réponse 14 :

Comme indiqué précédemment, aucune capacité d'impression en couleurs n'est requise.

Question 15 :

A1.19 – Veuillez préciser l'exigence concernant l'impression de livrets.

Réponse 15 :

Voir la réponse 8.

Question 16 :

Veuillez préciser l'adresse exacte au Nunavut où les unités doivent être livrées.

Réponse 16 :

Division V de la GRC, sous-officier responsable de l'informatique 960, chemin Federal,
C.P. 500, Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Question 17 :

Veuillez préciser si la garantie d'un an inclut le service sur place OU les pièces avec un soutien téléphonique. Si un soutien sur place est offert, les unités seront-elles envoyées à Iqaluit ou renvoyées au fournisseur afin que la GRC effectue l'entretien?

Réponse 17 :

La garantie d'un an se limite aux pièces du fabricant.

Question 18 :

Veuillez préciser si la GRC effectuera l'installation des machines à la destination finale. Le cas échéant, nous présumons que les unités devraient être expédiées dans une case postale à Iqaluit (Nunavut), puis expédiées par la GRC aux destinations finales prévues dans l'entente sur la revendication territoriale globale du Nunavut.

Réponse 18 :

Oui. La GRC se chargera de l'installation. Les unités seront expédiées dans une case postale.

Question 19

Les exigences A1.1 à A1.3 font référence à des vitesses maximales de 47, 45 et 33 ppm respectivement. Est-ce que cela signifie que nous pouvons offrir des appareils atteignant cette vitesse tout au plus ou s'agit-il des vitesses minimales que vous recherchez dans ces catégories?

Réponse 19 :

Il s'agit des vitesses minimales.

Question 20 :

Veuillez préciser si le prix devrait inclure le franco bord à Iqaluit. SPC envisagerait-il d'établir le franco bord à Ottawa afin de réduire les coûts de livraison de la soumission?

Réponse 20 :

Le franco bord prévu est à Iqaluit.

Question 21 :

Les spécifications indiquées à l'Annexe A de la demande de propositions annulent-elles les spécifications mentionnées dans l'avis de projet de marché?

Réponse 21 :

Oui

Question 22 :

L'avis de projet de marché indique que les propositions doivent être transmises par télécopie, mais la demande de propositions n'en fait pas mention. La proposition doit-elle être envoyée par télécopie?

Réponse 22 :

Les propositions doivent être envoyées par télécopie.

Question 23 :

SPC envisagera-t-il de prolonger cette demande de propositions d'une semaine?

Réponse 23 :

SPC accordera une prolongation jusqu'au 20 juillet 2016 à 14 h (HNE).

Question 24 :

Pour ce qui est de la demande de propositions n° 16-41562 visant la GRC, SPC accepterait-il un appareil qui a la capacité d'imprimer 45 pages par minute en format 8,5 x 11 et 43 pages par minute en format A4.

Réponse 24 :

Oui

Question 25 :

La GRC accepterait-elle une capacité de 45 ppm au lieu de la spécification de 47 ppm indiquée dans la demande de propositions ci-jointe?

Réponse 25 :

Voir la réponse 4.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.